



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **jeudi 16 décembre 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	10/12/2010
Affichage	10/12/2010

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

THEME : FINANCES 10

**OBJET : CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION POUR LE
DEVELOPPEMENT SOCIAL ET
CULTUREL DU BRIANÇONNAIS
(A.D.S.C.B.)**

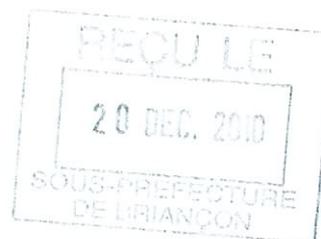
Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie
MARCELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille
MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philipp
NUSSBAUM Richard pouvoir à VALDENNAIRE Catherine
ROUBAUD Sabin pouvoir à FERRUS Christian

Absents-Excusés : GUIGLI Catherine, MARCELLO Marie, MARCADET Didier, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Raymond CIRIO

La Ville de Briançon, compte tenu des orientations de sa politique associative, propose de passer une convention avec l'Association pour le Développement Social et Culturel du Briançonnais (ADSCB).

Cette association a pour mission, dans le respect des compétences et des responsabilités des collectivités et organismes publics et de chacune des organisations membres, d'être au service de la vie associative sociale et culturelle au sens le plus large du terme, dans la ville de Briançon et le Briançonnais.

Il lui appartient notamment :

- D'être l'organisme fédérateur des associations sociales et culturelles du Briançonnais, et à ce titre :
 - de favoriser la communication entre les associations d'une part, les associations et les habitants d'autre part, ainsi qu'entre les associations et les pouvoirs publics.
 - de participer à la définition et à la mise en oeuvre de politiques sociales et culturelles à divers échelons : communal, intercommunal, pays...
- D'aider à l'épanouissement de la vie associative, sociale et culturelle en Briançonnais.

Afin que l'ADSCB puisse mener à bien ces objectifs, la Commune de Briançon s'engage à lui apporter une aide, pour l'année 2011, à hauteur de 13 000 €, selon les termes de la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter cette proposition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ci-jointe, le ou les éventuels avenants à ladite convention, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM

TRANSMIS LE 20 DEC. 2010

EXCÉDÉ LE 20 DEC. 2010

NOTIFIÉ LE

**CONVENTION
ENTRE
LA VILLE DE BRIANÇON
ET
L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT
SOCIAL ET CULTUREL DU BRIANÇONNAIS**

Préambule

La Ville de Briançon, compte tenu des orientations de sa politique associative, propose de passer une convention avec l'Association pour le Développement Social et Culturel du Briançonnais, ci-après désignée sous le terme ADSCB,

Cette association a pour mission, dans le respect des compétences et des responsabilités des collectivités et organismes publics et de chacune des organisations membres, d'être au service de la vie associative sociale et culturelle au sens le plus large du terme, dans la ville de Briançon et le Briançonnais.

Il lui appartient notamment :

I/ D'être l'organisme fédérateur des associations sociales et culturelles du Briançonnais, et à ce titre :

- a) de favoriser la communication entre les associations d'une part, les associations et les habitants d'autre part, ainsi qu'entre les associations et les pouvoirs publics.
- b) de participer à la définition et à la mise en oeuvre de politiques sociales et culturelles à divers échelons : communal, intercommunal, pays...

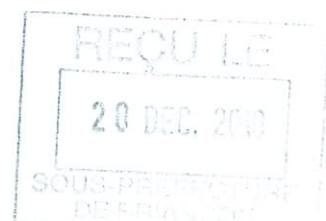
II/ D'aider à l'épanouissement de la vie associative, sociale et culturelle en Briançonnais.

Pour mener à bien ces objectifs, l'ADSCB sollicite l'aide des communes et autres collectivités territoriales.

Entre :

- LA COMMUNE DE BRIANÇON représentée par son maire en exercice Gérard FROMM, dûment mandaté par le Conseil Municipal,
- et l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL DU BRIANÇONNAIS représentée par son président Daniel GILBERT, dûment mandaté par le Conseil d'Administration,

il est convenu ce qui suit :



Article premier :

La Mairie de Briançon s'engage à soutenir les objectifs généraux de l'ADSCB et particulièrement les actions suivantes :

- Information et promotion de la vie associative du Briançonnais par tous les moyens possibles et notamment la publication d'un bulletin régulier,
- Publication d'un "Annuaire des Associations",
- Accueil et information des associations,
- Formation des responsables d'associations, dans le but d'améliorer l'administration, la gestion et l'animation des structures associatives,
- Aide à l'organisation de manifestations inter-associatives, et notamment de « Forums des Associations »
- Aide à la coordination et à la promotion des manifestations associatives,
- Recensement des besoins et des problèmes des associations et s'en faire le porte-parole auprès de la municipalité,
- Accompagnement de la municipalité dans la mise en oeuvre de la procédure de demande de subvention :
 - refonte périodique si nécessaire du dossier,
 - aide à son utilisation,
 - lecture des demandes pour avis consultatif,
- Accompagnement de la municipalité dans la mise en œuvre de ses politiques associatives, sociales et culturelles

Article 2 :

Pour l'année 2011, l'aide de la Ville de Briançon à la réalisation des objectifs fixés s'élèvera à la somme de 13 000 euros, (treize mille euros), conformément aux budgets prévisionnels.

L'aide de la Ville de Briançon sera créditée au compte de l'ADSCB après signature de la présente convention, en un versement, sur production d'un budget prévisionnel et d'un projet d'activités.

Article 3 :

Le siège social de l'ADSCB est sis dans les locaux de la MJC situés 35, rue Pasteur, 05100 Briançon.

Article 4 :

L'ADSGB s'engage :

- A mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- A fournir un compte-rendu d'activité annuel,
- A fournir le compte de résultats annuel arrêté au 31 décembre quinze jours avant l'Assemblée Générale,
- A faciliter le contrôle, par la Ville de Briançon, de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 5 :

La présente convention pourra être reconduite tacitement, sauf à la demande de l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six mois avant son expiration.

Article 6 :

La résiliation de la présente convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties pour les raisons suivantes : non respect des statuts et/ou de la présente convention, conflit éventuel entre les deux partenaires n'ayant pu être réglé.

La résiliation par l'une ou l'autre des parties sera signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard le 31 juin pour être effective au premier janvier suivant.

Le Président de l'ADSCB

Le Maire de Briançon

Daniel GILBERT

Gérard FROMM

